

---



---

# JOURNAL GÉNÉRAL

## DE FRANCE.

---



---

Du Vendredi 11 Mai 1792.

---



---

### NOUVELLES.

**S**AINT-HURUGE qui connoît l'Angleterre pour y avoir demandé l'aumône pendant long-temps, disoit il y a deux jours « que dans six mois il n'y auroit plus de chambre des pairs en Angleterre. » Cette assertion est extravagante sans doute ; mais il est constant qu'il existe déjà une faction, qui, sous prétexte de vouloir *corriger*, et non *détruire*, paroît tendre au renversement de la constitution anglaise : c'est le club dont *Sheridan* est le chef. L'auteur d'une gazette française, dit que *M. Pitt* en rit : mais un écrivain, dont le sentiment est bien d'un autre poids que celui du gazetier dont nous venons de parler, dit avec raison que *M. Pitt* voit peut-être avec trop d'indifférence, « les premières agitations que cause ce ferment caché, dont l'éruption peut s'annoncer par des secousses *redoutables au sol même sur lequel porte le trône.* » La lettre suivante confirmera ces conjectures.

*De Londres, le 4 mai 1792.*

Partout où il y a des hommes, il y aura des intriguans, des êtres, qui, banqueroutiers en *honneur* comme en *fortune*, veulent qu'on parle d'eux, quand ce ne seroit que pour publier leurs *crimes*. *M. Sheridan*, membre de la chambre des communes, Irlandais, fils de comédien, *histrion* lui-même dès ses jeunes ans, et directeur d'une de nos salles de spectacle, est doué de toutes les brillantes et même solides qualités de *l'esprit* ; il parle avec plus de grâce qu'aucun autre membre du parlement : il orne le sujet le plus aride, et le présente sous les traits les plus engageans. S'il ne persuade pas toujours, il est sûr de séduire toutes les fois qu'il parle ; mais *M. Sheridan* a le cœur cor-

rompu, il est vicieux par *principes*, il sait ce qui est excellent, mais il pratique ce qui est détestable ; malheureusement il inspire à ses enfans, ses sentimens peu honorables ; il vise à la destruction d'un gouvernement qui fait tant d'heureux.

C'est lui qui est à la tête d'un club, se disant *réformateur* ; c'est lui qui n'ayant pas le courage de payer ses dettes veut nous régénérer ; c'est-à-dire, veut renverser tout ce qu'il y a de plus sacré ; c'est lui qui veut que l'anarchie succède au règne de la paix et de l'ordre. Ce club, institution abominable ! doit avoir des sociétés affiliées ; tout ce que la cabale peut inventer de plus noir sera mis en usage pour séduire le peuple, et lui faire croire, malgré lui, qu'il est *malheureux*, qu'il n'est pas représenté, etc. *Sheridan*, dis-je, est chef de cette horde, et il a eu l'adresse de se faire des prosélites parmi plusieurs jeunes étourdis puissans et riches. *Sheridan* jouera en Angleterre un grand rôle et finira par être . . . . . Je vous en écrirai bientôt davantage.

On vient de nous donner communication d'une lettre écrite de Saint-Pétersbourg ; voici en substance ce qu'elle contient. L'impératrice de Russie vient d'acquérir de nouveaux droits à la reconnoissance des princes et de tous les français amis du trône, de la religion, des mœurs et des lois. La secousse donnée à la Suède par la perte du héros qui y régnoit, un prince encore enfant, les occupations, les embarras inséparables du commencement d'un règne, empêcheront le duc de Sudermanie d'accéder à la ligue des puissances, et de fournir les huit mille hommes promis par Gustave. L'impératrice devoit donner dix mille Russes ; mais je viens de voir embarquer le dernier des huit

mille qu'elle y ajoute. Cette souveraine illustre croit ne pouvoir faire trop de sacrifices pour contribuer au succès de la cause la plus juste et la plus belle qui ait encore fait prendre les armes aux souverains. L'époque de l'arrivée de ces 18 mille hommes peut être fixée pour la fin de mai.

Tandis qu'Ankarström subissoit le dernier supplice à Stokolm, un nouveau crime se méditoit à Vienne. Un assassin alloit trancher les jours du jeune monarque de Hongrie, lorsque se voyant prêt d'être découvert, il s'est donné la mort de sa propre main. Nous ne pouvons encore assurer l'existence de ce nouvel attentat : lorsque nous aurons des détails authentiques et des renseignements certains à ce sujet, nous en instruirons nos lecteurs.

Au moment où nos ministres et nos généraux comptoient sur la trahison des Belges, ce peuple s'occupoit à donner à son souverain des preuves de son attachement et de sa fidélité. La pièce suivante sert, pour ainsi dire, de réponse à la proclamation que nous avons donnée.

*Adresse des Belges aux troupes Autrichiennes.*

« Le souverain parle, et sa voix puissante étouffe en un instant le germe de nos dissensions, l'épidémie des préjugés et le poison pernicieux de l'esprit de parti. Royalistes, patriotes, vonkistes, nous ne sommes qu'un : liés par l'intérêt commun de la patrie, le cri de la guerre vient de faire sortir l'harmonie du chaos de nos opinions, et déjà elle nous montre l'aigle des Césars, comme le seul point de ralliement de tous les Belges. Nous avons à nous défendre en commun, et non pas à nous détruire mutuellement. Malheur à quiconque, infecté de la lèpre révolutionnaire, se permettrait encore d'attenter à l'ordre public ! comptez sur nous, ce sera son dernier crime. Nous ne sommes ni dans le cas, ni dans l'intention de séparer nos intérêts des vôtres ; nés sujets d'un même roi, nous voulons être les témoins de vos exploits, courir vos risques, partager vos hasards, et vivre ou mourir avec vous ; et si quelqu'un cherchoit à vous inspirer de la défiance, frappez.... c'est votre ennemi.... c'est le nôtre.... »

« Nous savons que nos villes renferment une multitude de Français, avides de nous faire essayer les maux dont ils sont victimes ;

mais bientôt le panache des Bourbons, en indiquant aux honnêtes gens le point de leur réunion, nous marquera, dans leur inutilité, ceux que nous devons expulser. D'ailleurs, que peut nous donner la France, hors les impôts et un millier de tyrans pour le meilleur des rois ? Elle nous offre ses décrets, et nous savons que, jusqu'à présent, ils n'ont été que des moyens de licence et d'oppression. Elle nous vante ses lois, toutes travaillées dans l'atelier des crimes et de la tyrannie, qui chassent la moitié des propriétaires hors du royaume, et asservissent le reste sous le joug des brigands. Elle nous propose sa religion, qui n'est plus qu'une secte anti-sociale, monstrueuse, séparée de l'église, qui comprime la vertu, honore les crimes, et vient de porter les assassins sur l'autel. Elle nous promet la paix, et depuis trois ans, elle est elle-même abandonnée, livrée à toutes les horreurs de la plus funeste anarchie. Elle nous assure nos propriétés, tandis qu'aucune n'est respectée dans son sein. Elle nous garantit nos privilèges, elle n'en connoît plus : elle a même renoncé à celui d'être la monarchie la plus florissante de l'univers. Nous ne sommes pas les dupes de ces promesses ; elles sont celles d'un banqueroutier flétri, qui, n'ayant pu faire ses affaires, veut se mêler de régler celles d'autrui. Ces moyens de séduction sont usés, sont impuissans sur une nation froide, sage et réfléchie : c'est même outrager notre fierté, que de nous supposer assez stupides, assez sots pour les accueillir. Nous n'avons besoin du secours de personne pour l'exercice de nos droits et la conservation de nos privilèges : nous ne devons, nous ne voulons les attendre que de nous-mêmes, et sur tout de notre attachement, de notre fidélité à un roi juste, à un prince éclairé, dont la sollicitude et l'amour ne respirent d'autre prospérité, d'autre bonheur que le bonheur et la prospérité de ses peuples. Enfants de cette famille nombreuse, Allemands, Autrichiens, Hongrois, Bohémiens, Croates, nous vous jurons la plus fidelle union ; vous allez défendre nos foyers, nos femmes, nos enfans, nos fortunes : indiquez-nous les dangers, nous y volerons avec vous, et nous prouverons aux ennemis du roi de Hongrie et de Bohême, que l'attachement, la force, le courage, l'énergie, l'intrépidité ne sont pas les moindres vertus des Belges. »

Il y avoit déjà long-temps qu'on disoit que M. Dumourier visoit à devenir un petit Choi-

seul, et à réunir le porte-feuille de la guerre à celui des affaires étrangères. Le succès n'a pas tout-à-fait couronné ses vœux : il s'écoulera cependant plusieurs jours avant que le nouveau ministre soit au courant des affaires, ou plutôt des intrigues, et dans l'intervalle, M. Dumourier sera le faiseur universel. Il est bien étonnant que M. Dumourier ait entraîné M. de Grève dans une démarche dont les suites ont forcé ce dernier à donner sa démission, tandis que lui conserve toujours sa place. La conduite qu'a tenue M. Dumourier auroit infailliblement coûté la tête aux ministres, il y a trois mois ; et il faut l'avouer, on ne leur eût pas fait d'injustice. Aujourd'hui, non-seulement M. Dumourier sauve et sa tête et sa place, mais encore il a le talent de se faire applaudir, et par une très-grande partie de l'assemblée, et par les tribunes. M. Rochambeau cependant l'a traité durement. Ce général n'a point employé de faux ménagemens. Dans sa dernière lettre, il donne le démenti le plus formel à M. Dumourier ; il ne craint point de taxer d'INFIDÉLITÉ le rapport que ce ministre a fait de l'affaire de Mons. « IL N'EST PAS VRAI, ajoute-t-il, que j'aie refusé de correspondre avec le ministre, pour l'exécution du plan d'ouverture de campagne qu'il s'étoit tracé. J'ai écrit plusieurs lettres au ministre des affaires étrangères ; j'ai correspondu plusieurs fois aussi avec le ministre de la guerre. Mes lettres sont datés depuis le 24 décembre dernier jusqu'ici 4 du courant inclusivement. J'en garde copie, ainsi que des réponses que j'ai reçues.

» Le ministre a dit que j'avois été instruit de l'expédition qui avoit été commandée à M. Biron. Il falloit bien que je le fusse pour lui remettre les forces qui m'étoient confiées, et que l'on mettoit à sa disposition ; mais je n'en ai été instruit que pour la transmission des forces, qui m'étoit ordonnée.

» Enfin, messieurs, pour répondre à tout, j'observe que le plan de l'expédition de M. Biron étoit publié dans toutes les feuilles qui inondent la capitale, avant que j'en fusse informé officiellement.

» Il paroît que M. Lukner passera au commandement de l'armée du Nord. Cet officier joint à beaucoup de valeur une vaste expérience. Il a donné dans la guerre d'Hanovre des preuves de l'une et de l'autre. Son système d'opérations est la guerre offensive.

» Moi je croyois que le système des camps retranchés seroit meilleur, qu'il valoit

meux exercer nos troupes dans les camps et les tenir prêtes à saisir l'occasion de tomber à propos sur l'ennemi. Ce système n'est pas celui du ministère.

» J'ai cinquante ans de services. Mes travaux et l'âge m'ont laissé des infirmités, mes forces ne suffiroient plus aux détails de mon commandement, je le quitte, je ne cesserais cependant pas de me livrer au soutien de la constitution. »

Signé ROCHAMBEAU.

Nous l'avons déjà dit, l'assemblée qui a beaucoup applaudi cette lettre, n'applaudira pas moins M. Dumourier, lorsqu'il viendra démentir à son tour M. Rochambeau.

#### ASSEMBLÉE-NATIONALE-LÉGISLATIVE.

Séance extraordinaire du mercredi soir 9 mai 1792.

Nous avons dit que, dans la séance du matin, M. Dumas avoit lu un projet de décret sur les peines à infliger aux délits militaires. M. Merlin l'avoit trouvé trop sévère. Si des lois douces ont été enfreintes, disoit l'honorable membre, croyez-vous qu'on n'enfreindra pas des lois plus rigoureuses ? Ces paroles ont excité un tumulte épouvantable. L'orateur parloit, au milieu du bruit, et alloit en enchérissant. Il a été rappelé à l'ordre et censuré ; mais, méprisant la censure, M. Merlin s'est obstiné à garder la parole. Il développoit son opinion, toujours plus fortement, lorsque les cris : à l'ordre, à l'abbaye, l'ont forcé de descendre de la tribune.

On a perdu une heure, dans la séance du mercredi soir, à discuter si l'on supprimeroit ou non un décret qui concerne les lieutenans en second du corps de la marine. La suppression a été décrétée. On avoit renvoyé auparavant au ministre de l'intérieur une plainte des ci-devant employés aux entrées de Paris, relativement au paiement d'une somme qu'ils prétendent leur être due par les ci-devant fermiers généraux.

Séance du jeudi 10 mai 1792.

32 millions seront versés à la trésorerie nationale, par la caisse de l'extraordinaire, pour établir la balance entre les dépenses et la recette du mois d'avril.

MM. Thouret, Chabroud, Emmeri, membre de l'assemblée constituante, et qui expieront peut-être un jour leur célébrité, se

sont présentés à la barre. M. Thouret a dit : la constitution nous ordonne de rendre compte chaque année au corps législatif des opérations du tribunal de cassation : ce tribunal a rendu 557 jugemens.— M. Thouret a fait ensuite l'éloge de la nouvelle institution judiciaire, qui n'en est pas moins très-vicieuse, et même impraticable en plusieurs points. M. Thouret y a eu la plus grande part. Représentans du peuple, a-t-il dit en finissant, la constitution est confiée à votre garde : elle restera inébranlable au milieu des agitations.— Grands applaudissemens et honneurs de la séance.

— M. le président, prévenez l'assemblée que j'ai nommé au ministère de la guerre M. Servan. — Signé Louis.

On se disputoit sur l'ordre du jour. Un membre s'écrie : messieurs, l'on s'égorge à Avignon et vous demandez l'ordre du jour!

M. Chassaignac, député de la Corréze, (Tulle) a fait le rapport de cette affaire, et proposé le projet de décret suivant :

1°. Les commissaires Rebecqui et Bertin seront mandés à la barre sous quinzaine ;

2°. Les gardes nationaux des départemens du Gard et de l'Hérault (Nîmes et Lodève) seront tenus de se retirer ;

3°. Le tribunal d'Avignon sera transféré dans une autre ville.

M<sup>rs</sup> Bréard et Taillefer ont appuyé ce projet de décret, qui a été combattu par M<sup>rs</sup> Grangeneuve et Chabot.

M. Français a pris la parole. C'est le même M. Français, l'auteur du rapport et du projet de décret si vexatoire, si tyrannique, contre les prêtres, martyrs de leur fidélité à la foi catholique. Cette même bouche, qui fut alors l'organe de l'injustice, l'a été aujourd'hui de la vérité.

« Quand on fixe, a-t-il dit, son imagination sur les événemens qui ont suivi la révolution d'Avignon, on se sent pénétré d'une douloureuse horreur; on frémit d'être de la même espèce que ces monstres qui ont outragé la nature.

» J'ai parcouru les fastes du monde, et rien ne m'a plus effrayé que cette entrée triomphale de Jourdan: j'ai cru voir Avignon changé en une arène dans laquelle on lâche les bêtes féroces.

» Jourdan, éloigné d'Avignon, séparé de cette ville par une province, en épouvantoit

les habitans; que sera-ce donc aujourd'hui qu'il est dans la ville, que les tribunaux ont fui à son aspect, que tous les citoyens tremblans l'ont vu marcher, non pas à l'échafaud, mais au triomphe! L'assemblée nationale est la seule autorité qui puisse maintenant, faire rentrer ce tygre dans les chaînes qu'il a brisées. Ne négligeons rien pour sauver l'état de ce fléau. *Déjournons les espérances de ses partisans. Messieurs, tous les complices de Jourdan ne sont pas dans Avignon.* (M. Français n'est pas jacobin.) Hâtons-nous, messieurs, de ne plus répéter dans cette enceinte des noms trop odieux. LE TEMPLE DE LA LÉGISLATURE DOIT ÊTRE CELUI DE TOUTES LES VERTUS.

« Que ne vois-je ici les statues de la bienfaisance et de la liberté! tous les yeux, tous les cœurs se porteroient vers elles...; nous les convririons d'un voile, dans les discussions semblables à celle qui nous occupent. Je conclus à l'adoption du projet du comité.»  
Le projet a été adopté.

Bourse du jeudi 10 mai.

Actions des Indes de 2500 liv. à . . . . .	2137 $\frac{1}{2}$ , 32 $\frac{1}{2}$
Idem. de 21, à . . . . .	1410
Idem. de 8, à . . . . .	285
Idem. de 25 <sup>e</sup> , à . . . . .	91
Billets d'Emprunt, à . . . . .	440
Emp. de Déc. 1782, de 100 mill. . . . .	1 $\frac{1}{2}$ , 2 $\frac{3}{4}$ , 1 $\frac{1}{2}$ p.
Emp. de Déc. 1784, de 125 mill. à $\frac{1}{2}$ , $\frac{3}{4}$ , $\frac{1}{2}$ , $\frac{3}{4}$ bén.	Sortie . . . . .
Emp. de 80 mill. avec bulletin . . . . .	Idem. Quitances sans bullet. à . . . . .
Idem. en Quitances à sorties . . . . .	4 $\frac{3}{4}$ , 4 $\frac{7}{8}$ , 5 bén.
Bulletins dudit Emprunt, à . . . . .	Idem sorti . . . . .
Idem sorti . . . . .	Reconnoiss. de Bulletins, à . . . . .
Idem sortie . . . . .	75
Lots des hôpitaux, . . . . .	

Act. nouv. des Indes à 1050, 51, 52, 53, 52, 50, 49, 50, 49	
Act. Caiss. d'Esc. à . . . . .	3850
Demi.Act. de Caisse 1920, 18, 16, 14, 12, 10, 12, 14, 15	
Eaux de Paris, à . . . . .	
Emp. de Nov. à 5 pour $\frac{0}{100}$ , à . . . . .	
Emp. de Nov. 1787, de 120 mill. à 4 pour $\frac{0}{100}$ , à . . . . .	
Emp. de 80 mill. d'Août 1789. . . . .	$\frac{3}{8}$ , $\frac{7}{8}$ , $1\frac{1}{2}$ , $1\frac{1}{4}$ , $1\frac{3}{4}$ , 2 pert.
Assur. contre les incen. . . . .	439, 40, 41, 42, 41, 40, 39
Assur. à vie, à . . . . .	470, 68, 70, 69
Actions des paires d'Etretat . . . . .	
Caisse patriotique . . . . .	
Paiement des Rentes de l'Hôtel-de-ville. Lett. N et P.	
Prix de l'argent, . . . . .	62.